



Vénerie sous terre

Le déterrage des blaireaux, cruel par tradition

Le blaireau, souvent méconnu du grand public, est la cible d'une chasse cruelle et barbare, pratiquée sous terre.

Cette chasse consiste à acculer les blaireaux et leurs petits dans leurs terriers à l'aide de chiens. Les chasseurs creusent ensuite pendant des heures pour les extirper à l'aide de pinces et les tuer, souvent à l'arme blanche. **Les animaux prisonniers de leur terrier, terrorisés, subissent un état de stress intense pendant de longues heures.**

Chaque année, environ 12 000 blaireaux sont tués en France par des chasseurs pratiquant la vénerie sous terre. **Une pratique inhumaine qui expose à la fois les blaireaux souvent blessés, mutilés ou tués lors de l'extraction du terrier, mais aussi les chiens de chasse.**

Depuis avril 2019, il est en théorie interdit que les chiens capturent eux-mêmes les animaux et les mordent jusqu'à la mort : "Il est interdit d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort"¹. Mais dans les faits, cette interdiction n'est pas toujours respectée et des animaux sont encore déchiquetés à mort, car il n'est pas possible de maîtriser ce que fait un chien une fois entré dans le terrier.² Cette tradition, souvent assimilée à un sport, est **autorisée pendant la saison de chasse, mais peut également être ouverte de manière anticipée dès le 15 mai sur décision préfectorale motivée.**

Des arguments fallacieux

Les partisans du déterrage justifient cette pratique par la régulation des populations de blaireaux, nuisibles aux cultures selon eux. Si le blaireau se nourrit principalement de vers de terre, taupes, batraciens, insectes, mollusques, rongeurs, œufs, fruits, blé, avoine, maïs au stade laiteux et charognes³, il n'est **jamais spécialisé au point de causer de graves dégâts aux récoltes**, selon l'avis du Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité⁴.

De plus, il est efficace et peu coûteux de protéger en préventif les parcelles "à problème", grâce à un fil électrique par exemple. Dans les années 1980, l'Office national de la chasse précisait dans son bulletin mensuel que "les dégâts que peut faire un blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...). Et [qu'] il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines".



La vénerie sous terre n'est pas non plus utile pour lutter contre la tuberculose bovine, bien au contraire. Elle peut favoriser sa dispersion par zoonose, c'est-à-dire par le passage d'un virus d'une espèce à l'autre. L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) précisait en 2015 dans une brochure dédiée au blaireau qu'en "Grande-Bretagne où la tuberculose bovine est un agent de mortalité important pour l'espèce, le blaireau est un réservoir de l'infection dans certaines régions". Ainsi, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit "la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens". Rappelons aussi que la France est considérée comme indemne de tuberculose bovine depuis 2001.

Un impact dévastateur sur l'écosystème

La destruction des terriers perturbe l'équilibre fragile des écosystèmes. Car l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau **endommage le terrier au point de le rendre inhabitable, alors que celui-ci sert également de gîte à part entière pour d'autres espèces cohabitantes** comme le renard roux, le lapin de garenne, la martre des pins, ou le putois d'Europe⁵. Au total, il est également possible de documenter près d'une dizaine d'espèces protégées utilisant les terriers du blaireau d'Europe comme le chat forestier, la loutre d'Europe, le petit rhinolophe, la salamandre tachetée ou la tortue d'Hermann⁶.

Au contraire, le blaireau est susceptible de jouer un **rôle d'auxiliaire pour l'agriculture céréalière** puisqu'il se nourrit certes de vers de terre, mais aussi d'insectes et de petits mammifères⁷ jugés néfastes aux cultures.

Incompatibilité avec le Code de l'environnement et les conventions internationales

Dans son article L424-10, le Code de l'environnement stipule qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Or le déterrage des blaireaux qui se pratique entre mai et septembre vient en contradiction avec cet article. La blairelle met bas entre janvier et mars, et les jeunes sont sevrés entre 12 et 16 semaines après la naissance et atteignent leur autonomie alimentaire entre 5 et 8 mois^{8,9}. **Au mois de mai, juin, ou juillet, les blaireautins sont encore dépendants de leur mère¹⁰. De plus, la France ne respecte pas la Convention de Berne**, qui n'autorise cette chasse que si l'on connaît les effectifs de blaireaux, ce qui n'est pas le cas en France, et comme nous l'avons vu, le déterrage des blaireaux est susceptible d'impacter d'autres espèces.

Une pratique isolée et rejetée

Le déterrage des blaireaux est **interdit dans la plupart des pays européens** (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...), qui ont jugé cette pratique inacceptable au regard des valeurs de respect du bien-être animal et de protection de la biodiversité.

En France, cette pratique est massivement rejetée par l'opinion publique et de nombreuses associations dénoncent la cruauté de la vénerie sous terre, comme One Voice qui a révélé "l'enfer sous terre" de la chasse aux blaireaux, en infiltrant un équipage de vénerie sous terre et en publiant une vidéo montrant la cruauté de cette pratique en 2019.



Les victoires juridiques des associations qui travaillent ensemble pour défendre le blaireau vont crescendo. Les arrêtés préfectoraux autorisant des périodes complémentaires de vénerie sous terre sont attaqués les uns après les autres et en 2023, les associations ont permis de suspendre près de 30 arrêtés et ainsi de sauver plus de 4 000 blaireaux¹¹.

Il est temps d'abolir cette pratique d'un autre âge

Le déterrage des blaireaux n'a plus sa place dans une société soucieuse du respect du bien-être animal et de la protection de l'environnement. Il est grand temps pour la France de rejoindre ses voisins européens et d'abolir définitivement cette pratique cruelle et archaïque.



Notre demande

Interdire la vénerie sous terre, pour les blaireaux et les renards.



Sources

- (1) Arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie
- (2) Proposition de loi relative à l'interdiction de la vénerie sous terre n° 3208
- (3) H. Soubelet - Le blaireau malade de la tuberculose, coupable ou victime ? Le dépêche technique, décembre 2020 - janvier 2021
- (4) Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité (CSPNB), 2016. Cohabitation entre blaireaux, agriculture et élevage. <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/CSPNB%2020160601.pdf>
- (5) Plainte contre la France pour destruction abusive de l'espèce blaireau d'Europe, Meles meles. Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe — Comité permanent 34e réunion Strasbourg, 2-5 décembre 2014
- (6) Synthèse des données concernant l'utilisation des terriers de Blaireau d'Europe (Meles meles) par d'autres espèces LPO Alsace — février 2023
- (7) Clotilde Herbillon - Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Le blaireau européen : biologie, statut juridique et problématique actuelle - 2006
- (8) E. Do Linh San, Le blaireau d'Eurasie, 2006
- (9) C. Le Barzic, Prise en charge des jeunes mammifères de la faune sauvage européenne dans les centres de soins français
- (10) V. Boyaval 2010, mise à jour en 2021 Contribution à l'étude de la reproduction des blaireaux eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France.
- (11) <https://one-voice.fr/fr/blog/2023-annee-de-tous-les-records-pour-les-blaireaux.html>